



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Présentation de pétitions :

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que cette dernière envisage de reconnaître le besoin de siéger pendant un minimum de 80 jours au cours d'une année civile. (J. Budde, T. Melnyk, S. Budde et autres)

M. GOERTZEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre envisage de renoncer à son projet d'obliger les sociétés qui participeront à l'expansion du canal de dérivation de la rivière Rouge de faire appel à du personnel syndiqué et d'amorcer un dialogue avec les représentants des entreprises, du secteur de la construction et des milieux syndicaux afin que les sociétés et le personnel ayant les compétences nécessaires puissent présenter des soumissions ou prendre part aux travaux d'expansion, sans qu'il soit tenu compte de la syndicalisation. (D. Neufeld, D. Hiebert, E. Ninaber et autres)

M. EICHLER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre des Transports et des Services gouvernementaux envisage de faire asphalté la route 227 à partir de l'intersection des routes 248 et 227 jusqu'à la route 16 (route Yellow Head), et afin que le premier ministre du Manitoba envisage d'apporter son soutien à ce projet pour garantir la sécurité des Manitobains et de tous les Canadiens qui voyagent sur les routes manitobaines. (M. St. Goddard, L. St. Goddard, T. Turner et autres)

M. HAWRANIK — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre envisage de renoncer à son projet d'obliger les sociétés qui participeront à l'expansion du canal de dérivation de la rivière Rouge de faire appel à du personnel syndiqué et d'amorcer un dialogue avec les représentants des entreprises, du secteur de la construction et des milieux syndicaux afin que les sociétés et le personnel ayant les compétences nécessaires puissent présenter des soumissions ou prendre part aux travaux d'expansion, sans qu'il soit tenu compte de la syndicalisation. (G. Friesen, P. Funk, R. Funk et autres)

M. MURRAY — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre envisage de renoncer à son projet d'obliger les sociétés qui participeront à l'expansion du canal de dérivation de la rivière Rouge de faire appel à du personnel syndiqué et d'amorcer un dialogue avec les représentants des entreprises, du secteur de la construction et des milieux syndicaux afin que les sociétés et le personnel ayant les compétences nécessaires puissent présenter des soumissions ou prendre part aux travaux d'expansion, sans qu'il soit tenu compte de la syndicalisation. (L. Grey, L. Davidson, D. Grey et autres)

Pendant la période des questions orales, M. DERKACH fait un rappel au *Règlement* au sujet de commentaires qu'a faits le ministre des Finances et demande que ce dernier dépose les documents qu'il a cités et qu'il retire ses paroles.

M. le *ministre* MACKINTOSH et M. TWEED interviennent sur le rappel au *Règlement*.

Le président déclare le rappel au *Règlement* irrecevable

M. DERKACH fait appel de la décision devant l'Assemblée.

L'Assemblée convient à la majorité de maintenir la décision du président.

POUR

ALLAN
ALTEMEYER
ASHTON
BJORNSON
BRICK
CALDWELL
CHOMIAK
DEWAR
IRVIN-ROSS
JENNISSEN
JHA
KORZENIOWSKI
LATHLIN
LEMIEUX
MACKINTOSH

MALOWAY
MARTINDALE
MCGIFFORD
MELNICK
MIHYCHUK
OSWALD
REID
ROBINSON
RONDEAU
SALE
SANTOS
SCHELLENBERG
SELINGER
SMITH
STRUTHERS 30

CONTRE

CUMMINGS
DERKACH
DRIEDGER
EICHLER
FAURSCHOU
GERRARD
GOERTZEN
HAWRANIK
LAMOUREUX
LOEWEN
MAGUIRE

MITCHELSON
MURRAY
PENNER
REIMER
ROCAN
ROWAT
SCHULER
STEFANSON
TAILLIEU 21

Pendant la période des questions orales, M. TWEED soulève une question de privilège et déclare que le ministre des Finances a porté atteinte à ses privilèges en citant directement un avis juridique indiquant que des activités illégales se déroulaient à la Corporation manitobaine des loteries et propose que l'Assemblée le déclare coupable d'outrage à l'Assemblée étant donné qu'il a critiqué les employés de la Corporation, et que l'Assemblée lui ordonne de se rétracter et de lui présenter des excuses ou de produire l'avis juridique auquel le ministre a fait référence et que le Comité des affaires législatives soit saisi de la question.

M. le *ministre* MACKINTOSH, M. DERKACH, M^{me} STEFANSON et M. CUMMINGS interviennent.

Le président informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en délibéré.

Pendant la période des questions orales, M. CUMMINGS soulève une question de privilège et propose que la question soit renvoyée au Comité des affaires législatives et qu'il en soit fait rapport à l'Assemblée.

M. le *ministre* MACKINTOSH ainsi que MM. DERKACH et ROCAN interviennent.

Le président informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en délibéré.

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, MM. EICHLER, JHA et MAGUIRE ainsi que M^{mes} OSWALD et ROWAT font des déclarations de député.

Avant l'appel de l'ordre du jour, M. LAMOUREUX soulève une question urgente d'intérêt public et propose que, conformément au paragraphe 36(1) du *Règlement*, les affaires ordinaires de l'Assemblée soient mises de côté dans le but de permettre la discussion d'une question urgente d'intérêt public, à savoir la nécessité d'examiner de nouveaux renseignements donnant à penser que l'augmentation de la taxe sur les ventes au détail n'est pas sans incidence sur les recettes et exigerait par conséquent un référendum avant le vote sur le budget.

M. LAMOUREUX, M. le *ministre* MACKINTOSH et M. DERKACH interviennent sur l'urgence de la motion. Le président rend la décision suivante :

Je tiens à remercier les députés pour les conseils qu'ils ont bien voulu me donner sur la question de savoir si la motion proposée par le député d'Inkster devrait faire l'objet d'un débat aujourd'hui. L'avis exigé par le paragraphe 36(1) du *Règlement* est fourni.

L'article 36 du *Règlement* et les citations 389 et 390 de Beauchesne fournissent deux critères auxquels une motion urgente d'intérêt public doit répondre pour que le débat ait lieu. Premièrement, la question doit presser au point que les occasions de débats fournies d'ordinaire ne permettent pas de soulever le sujet assez tôt et deuxièmement, il doit être prouvé que l'intérêt public exige un débat immédiat.

Les précédents manitobains fournis sur ce sujet par d'anciens présidents indiquent que l'étendue du débat sur l'exposé budgétaire en cours aujourd'hui est assez importante pour comprendre une discussion sur la majorité des sujets, notamment celui qui a été soulevé par le député. De plus, il peut y avoir d'autres occasions, comme la période des questions et la période réservée aux déclarations de député, pour aborder le sujet.

Pour ce qui est du deuxième critère, à savoir si l'intérêt public exige un débat immédiat, la question soulevée par le député est sans aucun doute sérieuse, mais je ne pense pas que l'intérêt public exige un débat immédiat et l'interruption des affaires de l'Assemblée pour examiner la motion aujourd'hui.

Par conséquent, je dois déclarer que la question ne répond pas aux critères établis par le *Règlement* et les précédents de l'Assemblée et je déclare irrecevable la motion urgente d'intérêt public.

Le débat reprend sur la motion de M. le *ministre* SELINGER demandant à l'Assemblée d'approuver la politique budgétaire générale du gouvernement et sur la motion d'amendement qui suit de M. MURRAY :

que la motion soit amendée par substitution, au passage qui vient après « Assemblée », de ce qui suit :

déplore que le présent budget ne tienne pas compte des besoins présents et futurs des Manitobains et des Manitobaines étant donné :

- a) qu'il ne propose ni de vision ni d'espoir et qu'il ne tient pas compte des priorités des Manitobains et des Manitobaines;
- b) qu'il ne présente pas de plan économique à long terme visant à faire croître l'économie et à créer des emplois réels et durables;
- c) qu'il ne présente pas de stratégie à long terme visant à réduire les impôts qui prenne en considération que les Manitobains et Manitobaines à revenu moyen sont maintenant, sous le gouvernement Doer, les contribuables les plus imposés à l'ouest du Nouveau-Brunswick et que nos taxes professionnelles ne sont pas concurrentielles;
- d) qu'il n'offre pas de plan de dépenses durable pour la province et que les réductions d'impôts ne représentent qu'un septième des dépenses;
- e) qu'il ne s'engage pas à assumer la responsabilité constitutionnelle qu'il a de financer l'enseignement public;

- f) qu'il ne propose pas de solution aux défis que présentent les soins de santé, y compris offrir un système de soins cardiaques qui réponde rapidement aux besoins des Manitobains et des Manitobaines, mettre fin à la médecine de couloir, tel que l'avait promis le gouvernement, réduire les listes d'attente pour les services de diagnostic, notamment les tomodensitogrammes, les tests d'imagerie par résonance magnétique et les ultrasons, et recruter des professionnels de la santé et les maintenir en poste;
- g) qu'il ne répond pas au besoin de faire une réforme véritable, novatrice et importante des soins de santé, qui réduirait les listes d'attente et améliorerait l'accès aux soins de santé;
- h) qu'il ne protège ni les aînés ni les Manitobains et les Manitobaines à faible revenu en augmentant la franchise du Régime d'assurance-médicaments de 5 % pour la troisième année consécutive et en adoptant deux nouveaux paliers de franchise;
- i) qu'il ne soutient pas le secteur agricole manitobain de façon convenable, et plus particulièrement les familles d'agriculteurs qui se démènent contre la crise de l'EBS,

et que le gouvernement ait, de ce fait, perdu la confiance de l'Assemblée et de la population du Manitoba.

L'Assemblée reprend également le débat sur la motion d'amendement de M. GERRARD voulant que l'amendement soit amendé par adjonction de ce qui suit :

L'Assemblée déplore également que le présent budget ne tienne pas compte des besoins actuels et futurs des Manitobains et des Manitobaines étant donné :

- j) que les priorités y sont mal établies et qu'il ne permet pas une saine gestion de nos ressources fiscales;
- k) qu'il ne prévoit pas une réduction de 20 % du salaire des ministres malgré le déficit encouru au cours du dernier exercice et l'augmentation de la dette générale du Manitoba qui en a découlé;
- l) qu'il ne prévoit aucune amélioration de la gestion des ressources hydriques mais plutôt une hausse des dépenses administratives et bureaucratiques et qu'il n'affecte pas de ressources suffisantes à la gestion des eaux superficielles et souterraines, aux pêches et à la qualité de l'eau;
- m) qu'il n'affecte pas de ressources suffisantes à la vie saine de la population puisque le financement prévu pour les sports au Manitoba est insuffisant.

Le débat se poursuit sur le sous-amendement.

M. MALOWAY, M^{mes} MITCHELSON et KORZENIOWSKI ainsi que M. HAWRANIK interviennent.

M. le *ministre* BJORNSON exerce son droit de parole jusqu'à 17 h 30 et le conserve pour la reprise du débat.

Mardi 27 avril 2004

M. le *ministre* MACKINTOSH dépose l'ordre dans lequel le Comité des subsides doit examiner les budgets à l'Assemblée et à l'extérieur de l'Assemblée.

(Document parlementaire n° 38)

La séance est levée à 17 h 30, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

George Hicke